



MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 novembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a adopté le règlement numéro 740 intitulé : *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 740 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 25 novembre 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton situé au 2050, rue Ernest-Camiré, C.P. 120, Saint-Denis-de-Brompton, province de Québec, J0B 2P0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 740 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **445**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 740 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé peu après 19 heures le 25 novembre 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton situé au 2050, rue Ernest-Camiré.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures habituelles d'affaires au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, soit de 8 h à midi du lundi au vendredi et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité au <https://www.sddb.ca/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 17 novembre 2025 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :



**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 17 novembre 2025 ;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 17 novembre 2025;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 17 novembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 novembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 18 NOVEMBRE 2025**

Valérie Manseau

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe